

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20250108

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public [REDACTED].

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la main-courante n° MC202500048 de la Police Municipale en date du 24 janvier 2025,

CONSIDERANT que [REDACTED] né le 26/06/1980 à Alger, demeurant 10 rue des Géraniums à FEYZIN a enfreint le règlement intérieur du Centre Nautique André Sousi sous les motifs suivants : trouble à la tranquillité publique et insultes envers le personnel de cet établissement.

CONSIDERANT que MECELLEM Reda a donc, par son comportement, troublé le bon ordre dans le Centre Nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron pour 3 mois à compter du 25 janvier jusqu'au 25 avril 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 28/01/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,